



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

27 juillet 2017

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
Société FERIFOS

Zone du Ventillon
13270 – FOS SUR MER –

OBJET : Contrôle inopiné AIR – Année 2017.

Monsieur le Directeur,

J'ai examiné le rapport du contrôle référencé : 9749789_001_1 en date du 25 juillet 2017 établi par l'organisme APAVE suite à la réalisation du contrôle inopiné effectué le 13 juillet 2017.

Ces résultats n'appellent pas d'observation de ma part et font état de la conformité de vos rejets atmosphériques par rapport aux valeurs réglementaires définies dans votre arrêté préfectoral en vigueur du 13 septembre 2005 complété par l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 11 juin 2014 applicables à vos installations.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du Code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.